

GUIDE D'UTILISATION Portail de l'urbanisme

Le portail de l'urbanisme a pour but de simplifier vos démarches en permettant de déposer en ligne les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à vos projets. En facilitant le lien entre les différents services chargés de l'instruction de vos demandes d'autorisation d'urbanisme (Mairie, service instructeur d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Bâtiments de France, État, ...) il permet une plus grande réactivité.

La délivrance des autorisations d'urbanisme est une compétence communale : votre Mairie reste dans tous les cas votre interlocuteur privilégié.

Les autorisations d'urbanisme concernées :

Dépôt possible en ligne à partir de mai 2021 :

- Certificat d'Urbanisme simple (CUa)
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration Préalable (DP)
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Déclaration de Cession de baux Commerciaux (DCC)

Dépôt en ligne à partir de septembre 2021 :

- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis d'Aménager (PA)

Avant de déposer mon dossier numérique :

Il est important de préparer soigneusement l'ensemble de vos documents dans un dossier de votre ordinateur : plans, photos, notice explicative, attestation thermique...

La qualité des renseignements portés sur ces documents permettra une instruction plus rapide et efficace de votre dossier.

- Ces pièces doivent être enregistrées en format numérique (soit scannées, soit prises en photo) dans l'un des formats autorisés : .jpeg, .jpg, .png, .pdf, .svg, .gif et .txt.

- Les documents doivent être complets, parfaitement lisibles (pas de photos ou documents flous, pixellisés ou de mauvaise qualité) et dûment signés si nécessaire.

- Il convient également de veiller à ce que le poids des fichiers ne soit pas trop important pour ne pas bloquer le dépôt.

Comment déposer un dossier numérique ?

1/ Connectez-vous via le lien suivant :

<https://gnau9.operis.fr/aurayquiberonterreatlantique/gnau/#/>

2 / Identifiez-vous : pour le premier accès, vous devrez pour cela créer un compte permettant d'accéder au portail et de suivre par la suite vos demandes.

En vous connectant via ce portail, vous devez accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Votre espace personnel est parfaitement sécurisé : vos informations y sont protégées et ne sont accessibles que par vous, via votre identifiant.

3 / Choisissez quel dossier vous souhaitez créer.

Dans un premier temps, pour rappel, sont uniquement disponibles :

- Le Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)
- Le Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
- La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- La Déclaration Préalable (DP)
- La Déclaration de Cession d'un bail Commercial (DCC)

➔ En cas de doute sur la nature de la demande à effectuer, vous pouvez contacter l'accueil de la mairie concernée par le projet ou utiliser l'outil d'assistance conçu à cet effet et disponible sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

4 / Vous devez ensuite remplir le formulaire CERFA en ligne qui apparaît à l'écran en vous laissant guider (pour les professionnels, une fonction « import » de dossier permet d'injecter dans l'application les cerfa préparés sous d'autres logiciels). Certains éléments devant absolument être renseignés dans ce formulaire, le logiciel vous précise si certains éléments sont manquants (et donc bloquants pour valider le dépôt), incohérents ou insuffisamment documentés.

5 / Vous devez impérativement joindre les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan de masse, photographies, etc.).

6 / Dès l'enregistrement de votre dossier sur le Portail de l'Urbanisme, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) par mail. Ce message confirme la bonne transmission de votre dossier.

Après le dépôt de mon dossier

La Commune est informée du dépôt d'un dossier numérique et délivre sous dix jours maximum un numéro de dossier, via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE) par mail, dont la date fait foi pour le délai d'instruction.

Vous pouvez suivre votre demande dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du Portail de l'Urbanisme. Vous êtes ainsi alertés en temps réel de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Mon dossier numérique est incomplet, que faire ?

Une notification au sein de votre espace personnel vous informe que votre dossier est incomplet. Elle est suivie d'une demande officielle de pièces par courriel.

Vous pouvez alors retourner sur votre dossier de demande et le compléter en ligne. Lorsque vous enregistrez ces modifications, une notification est automatiquement transmise à la Mairie, l'informant du rajout de cette pièce au dossier.

Aide et contact

S'il s'agit d'une question sur le fond (quelle autorisation, quels documents à fournir, etc.), le service Urbanisme de la Mairie est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (le cas échéant sur rendez-vous), par téléphone au 02 97 24 76 78 ou par courriel : mairie-urbanisme@pluvigner.fr

S'il s'agit d'une difficulté technique (blocage informatique, impossibilité de charger un document, etc.) dans l'usage du portail de l'urbanisme, vous pouvez cette fois contacter le support via l'adresse suivante : support.portail-urbanisme@auray-quiberon.fr

Complément d'information

A partir de septembre 2021, vous pourrez également déposer sur le Portail de l'Urbanisme les différentes demandes de permis :

- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis d'Aménager (PA)